

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE Du 26 SEPTEMBRE 2013

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

L'an DEUX MIL TREIZE, le vingt six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel POTHAIN, Maire

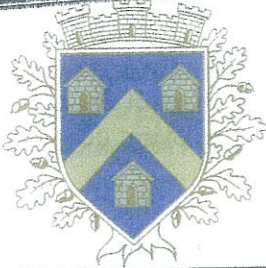
Date de convocation : le 17 septembre 2013

Etaient présents : Christian ANDRE, Annie BERTHONNAUD, Didier BARRE, Claude CHARAMON, Nelly COCHIN, Denyse, ENGELRIC-BERRUET, Marie-Claude MILANO, Viviane MORO, Claude PEPION, Sandrine ROY, Giorgio VENTOLINI

Absents représentés : Alain BOURDON qui donne procuration à Claude CHARAMON, Sandrine COMPAIN qui donne procuration à Denyse ENGELRIC-BERRUET

Absents : Mathieu HUBER, Isabelle RENIMEL, Franck TALBOURDET

Secrétaire de séance : Denyse ENGELRIC-BERRUET



Délibération n° 76-2013: CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) avec la Société LOTIR-CENTRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal :
la possibilité offerte par le Code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 332-11-3) à la commune de conclure avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction ;

L'intérêt de conclure une telle convention pour les équipements publics nécessaires à la construction d'un lotissement lieu dit le Vieux Moulin Rue de l'Orme Creux.

Le montant prévisionnel des travaux non contractuel, valeur établie selon des estimatifs, est fixé globalement à 95 000,00 € TTC qui pourra varier en fonction des résultats de la consultation :

**VRD –Terrassement, voirie, trottoir, assainissement, eau usée, eau pluviale et téléphone
ELECTRICITE – Basse tension et éclairage public**

EAU POTABLE

En contrepartie de leur contribution au financement de ces équipements, la taxe d'aménagement ne sera pas exigible durant quatre (4).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial ;

Considérant que le futur lotissement situé Rue de l'Orme Creux entre la rue du Moulin et la rue de la Motte Moreau nécessite la réalisation des travaux suivants :

**VRD –Terrassement, voirie, trottoir, assainissement, eau usée, eau pluviale et téléphone
ELECTRICITE – Basse tension et éclairage public
EAU POTABLE.**

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés est estimé à 95 000,00 € TTC ;

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial ;

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés sera mis en totalité à la charge des partenaires privés parties à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

- 10% au démarrage des travaux
 - 90% au fur et à mesure des décomptes émis par la commune après appel de fonds des entreprises en charge des travaux.
 - Le solde à la réception des travaux prononcée par la commune
- L'assemblée après en avoir délibéré,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement Rue de l'Orme Creux entre la rue du Moulin et la rue de la Motte Moreau réalisés dans le périmètre du projet urbain partenarial et relevant de la compétence de la commune ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention de projet urbain partenarial dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle des propriétaires, aménageurs ou constructeurs au financement des équipements publics rendus nécessaires par les projets d'aménagement ou de construction envisagés sous réserves du respect de la fiche technique produite par la collectivité et jointe à la présente délibération;

Article 3 : Charge Monsieur le maire de mettre en oeuvre la présente délibération qui sera transmise :

- Au Préfet du département du Loiret
- Au Directeur départemental des territoires du Loiret
- Au Trésorier-payeur général du Loiret

Affichée en mairie

Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Insertion d'une mention de cette délibération dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret

Certifie exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 2/10/2013

Transmise en Préfecture le 2/10/2013

Pour copie conforme

Le 2/10/2013

Le Maire,
Michel POTHAIN

